



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 01 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le jeudi 01 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison du Peuple de Rambervillers, salle du 2^{ème} étage, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. HUSSON, M. THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, Mme VILMAIN-VANEL, M. PARUS, M. POIROT, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme THALLER, Mme GIMMILLARO, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MICHEL, Mme SEMPIANA,

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. SOYEUR, M. ADJEL, M. MARQUIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

* * *

Monsieur le Maire demande à ses collègues si ils ont des observations à formuler sur le Procès Verbal de la séance du 25 Février 2010.

Monsieur Jean-Pierre MICHEL indique que dans la délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « L'Outil en main de la Région de Rambervillers » il a été noté « subvention exceptionnelle et unique ». Le mot unique sera supprimé.

Madame Martine GIMMILLARO, à propos de la délibération sollicitant des subventions pour le Relais de Services Publics, rappelle que le Conseil Général ne peut subventionner ce type d'équipement car le projet n'est pas porté par la Communauté de Communes. La subvention du Conseil Général ne sera donc pas sollicitée.

Ces deux rectifications étant apportées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès Verbal de la séance du 25 février 2010.

* * *

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance afin d'examiner, avant l'étude du budget primitif 2010, la question relative à la reprise anticipée des résultats 2010 du Budget Annexe du bâtiment industriel « La Vosgienne de Sablage », ceci pour respecter une meilleure chronologie comptable. Le Conseil Municipal donne son accord.

Madame Martine GIMMILLARO aurait pour sa part souhaité que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes soit examiné en début d'ordre du jour, avant même toutes les autres questions et en particulier avant le budget primitif 2010. Le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier l'ordre du jour sur ce point.

* * *

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La passation d'un marché public de travaux à procédure adaptée relatif à la réfection de voirie du Chemin des Monteaux attribué à la société EIF-FAGE d'Epinal pour un montant de 48.000,00€ HT.
- La passation d'un marché public de travaux à procédure adaptée relatif à des travaux de rénovation de voirie attribué à la société HOUILLON de Rambervillers pour un montant de 36.260,00€ HT.

* * *

BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE VOSGIENNE DE SABLAGE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2010

La Commune a signé le 18 Décembre 1996, un crédit bail avec la Société MPLS pour le bâtiment industriel « La Vosgienne de Sablage » sur la ZI N° 4 « La Grande Fin Nord ».

Le loyer mensuel versé par l'Entreprise s'élève à 18.293,88 € H.T. hors indexation.

Cette dernière sera propriétaire du bâtiment à l'échéance du contrat soit le 30 Avril 2010, et devra s'acquitter d'une valeur résiduelle de 18.293,88 € H.T.

Compte tenu des opérations comptables de cessions et d'amortissement du bâtiment, le Budget Primitif 2010 de la Vosgienne de Sablage se trouve en déséquilibre avec un excédent d'investissement et un déficit de fonctionnement.

Conformément à l'instruction comptable, une reprise anticipée de l'excédent d'investissement 2010 est possible afin d'équilibrer le Budget Primitif 2010 soit :

* Compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » :
227.738,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2010 comme suit :

* Compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » :
227.738,90 €

* * * *

BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2010,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009 délibéré le 25 Février 2010,

Vu les travaux de la Commission de Finances réunie le 4 Mars 2010 et des Commissions des Finances et des Travaux du 18 Mars 2010 sur le projet du Budget Primitif 2010,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2010 présenté par Monsieur le Maire,

Après un débat dont les principales interventions ont été les suivantes :

- Madame Martine GIMMILLARO indique que pour les produits de cessions il n'y a que 150.000 Euros prévus en investissement. Elle suppose que cette somme correspond à la vente du terrain nécessaire à la construction par la Communauté de Communes de la Maison de Santé. Elle demande si la vente des autres terrains de la gare est prévue. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas certain que ces terrains soient vendus au cours de cette année, et qu'en conséquence, par mesure de précaution, il n'a pas fait prévoir la recette correspondante.

- A propos du transfert de la compétence « Petite enfance » Madame Martine GIMMILLARO demande comment cela se voit dans les comptes. Madame Francine JOB indique que pour le moment cela ne se voit pas car le transfert en Septembre 2009 est trop récent. La Ville continue à payer puis fera rembourser. C'est d'ailleurs pour cette raison que 100.000 Euros sont prévus en recettes.
- Reprenant le rapport de présentation de Monsieur le Maire, Madame Martine GIMMILLARO attire l'attention sur le fait qu'une baisse de 22,28 % du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est dangereux, de même que l'augmentation de 22,87 % des charges financières (chapitre 66). Elle estime que les autres chapitres ne peuvent pas s'analyser car ils se compensent entre eux. Elle considère que la Ville a peu de marge de manœuvre. Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord et que pour cette raison il compresse les dépenses des chapitres 011 et 012. Madame Martine GIMMILLARO confirme qu'il aurait fallu augmenter les impôts dès 2009.
- Monsieur Dominique CANDAU demande comment les gros postes ont et vont évoluer. Quelle est la lisibilité à long terme notamment en matière d'endettement. Monsieur le Maire explique le fonctionnement chronique, en dent de scie, des finances de la Ville. Il estime qu'il faut stabiliser et lisser le plus possible. Madame Francine JOB rappelle le débat d'orientations budgétaires abordé lors de la séance du 28 Janvier dernier et les grandes lignes définies pour les trois années à venir.

Après en avoir délibéré,

VOTE, par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE, le Budget Primitif de l'Exercice 2010 - Budget Général, arrêté aux chiffres ci-après :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 8.405.493,73 Euros

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 8.875.443,28 Euros

* * *

BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE - BATIMENT INDUSTRIEL "ACT DIFFUSION"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2010,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009 délibéré le 25 Février 2010,

Vu les travaux des Commissions des Finances et des Travaux réunies le 18 Mars 2010 sur le projet du Budget Primitif 2010,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2010 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2010 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "ACT DIFFUSION" arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 67.910,19 Euros

* * *

BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE - BATIMENT INDUSTRIEL "VOSGIENNE DE SABLAGE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2010,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009 délibéré le 25 Février 2010,

Vu les travaux des Commission des Finances et des Travaux réunies le 18 Mars 2010 sur le projet du Budget Primitif 2010,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2010 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2010 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "VOSGIENNE DE SABLAGE" arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 252.063,93 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 227.738,90 Euros

* * *

BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2010,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009 délibéré le 25 Février 2010,

Vu les travaux des Finances et des Travaux réunies le 18 Mars 2010 sur le projet du Budget Primitif 2010,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2010 présenté par Monsieur le Maire,

Après un débat dont les principales interventions ont été les suivantes :

- Madame Martine GIMMILLARO indique que lors du précédent débat sur ce projet un temps de retour de 14 ans avait été annoncé, mais elle demande quel sera le temps de retour avec l'emprunt qui doit être contracté. Monsieur le Maire pense que le temps d'amortissement doit se maintenir dans ce délai mais il estime ne pas pouvoir répondre précisément car d'une part le négoce de l'emprunt n'est pas finalisé et le résultat des appels d'offres pas encore connu.
- Madame Martine GIMMILLARO demande si ce budget sera assujetti à un impôt sur les sociétés. Monsieur le Maire n'a pas connaissance de cette éventualité mais ceci sera vérifié.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des contacts qu'il a eu avec deux investisseurs privés qui souhaitent installer sur le territoire de la Commune, d'une part 10 hectares de panneaux en zone agricole, et d'autre part 11 hectares sur le site de l'ancienne papeterie. Il relate également les discussions qu'il a eu aujourd'hui même avec la Société IDEX qui

- exploite le chauffage des bâtiments communaux et qui se déclare également intéressée par l'énergie solaire.
- Madame Martine GIMMILLARO demande si l'installation sera raccordée au réseau d'ERDF avant le 31 Décembre 2011. Monsieur le Maire espère que oui.
 - Madame Martine GIMMILLARO indique que d'après les derniers textes des 14 Janvier 2010 et 16 Mars 2010, le site dépasserait la puissance requise pour pouvoir bénéficier du tarif le plus avantageux.
 - Monsieur Edouard PARUS confirme que la situation risque d'évoluer d'ici à la mise en service, comme toutes les nouvelles technologies d'ailleurs. Monsieur le Maire indique qu'effectivement il ne peut pas préjuger de l'évolution de la réglementation d'ici à la mise en service de l'installation.
 - Le débat s'engage sur les aspects écologiques et environnementaux. Monsieur le Maire rappelle les projets de chaufferies bois qui ont déjà été étudiés. Il rappelle la volonté de la Ville de respecter l'environnement. Madame Martine GIMMILLARO déclare ne pas être contre l'écologie mais s'interroge sur le coût financier.
 - Monsieur le Maire indique que pour la prochaine séance du Conseil Municipal il aura la proposition d'emprunt. Il confirme que les choses évoluent rapidement et qu'il ne peut pas prendre d'engagements aujourd'hui pour demain.

Après en avoir délibéré,

VOTE, par 23 Voix POUR, 4 Voix CONTRE et 1 Abstention, le Budget Primitif de l'Exercice 2010 - Budget annexe – Energie Photovoltaïque arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 86.010,00 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 1.825.000,00 Euros

* * *

BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 28 Janvier 2010,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009 délibéré le 25 Février 2010,

Vu les travaux des Commissions des Finances et des Travaux réunies le 18 Mars 2010 sur le projet du Budget Primitif 2010,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2010 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2010 - Budget annexe – Assainissement arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 786.387,43 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 619.696,10 Euros

* * *

BUDGET PRIMITIF 2009 - IMPOTS LOCAUX 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 Mars 2009, le Conseil Municipal a voté le produit fiscal attendu pour 2009 à la somme de 3.753.293 € et fixé les taux suivants :

* Taxe d'habitation : 11,96 %

* Foncier bâti : 21,47 %

* Foncier non bâti : 22,96 %

* Taxe Professionnelle : 10,15 %

Monsieur le Maire précise qu'après réception de l'état 1259 COM des Services Fiscaux, il est nécessaire de voter le produit fiscal qui à taux constants s'élèverait à la somme totale de 1.756.587 € pour la taxe d'habitation et les taxes foncières bâti et non bâti, et à la somme de 2.084.404 € pour la compensation relais (première composante) se substituant à la taxe professionnelle, ainsi que les taux des 4 taxes pour 2010. Les états correspondants ont été présentés à la

Commission des Finances du 18 Mars dernier ou joints à la note d'information de la présente séance. Ont également été jointes quatre nouvelles simulations établies en collaboration avec Madame la Trésorière.

Monsieur le Maire propose de retenir la simulation n° 4 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 4 taxes pour l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2010 voté ce jour,

Après un débat dont les principales interventions ont été les suivantes :

- Monsieur le Maire se déclare bien conscient que les taux proposés sont conséquents mais qu'ils retrouvent un niveau proche de ceux de 1995.
- Madame Martine GIMMILLARO demande si des simulations intégrant les taux de la Communauté de Commune ont été faites, car cette dernière a voté le rétablissement de la taxe d'ordures ménagères qui s'élève à 6.90 %. Monsieur le Maire donne l'exemple d'impôts payés ces dernières années par un couple moyen de Rambervillers. Madame Martine GIMMILLARO insiste sur cette simulation intégrant les taux de la 2C2R, les transferts de compétences, et rappelle que ce sont aussi les élus de Rambervillers qui votent les taux dans cette dernière structure.
- Monsieur le Maire indique que les nouveaux taux proposés ne situent pas Rambervillers parmi les impositions les plus basses des villes de notre strate mais pas non plus parmi les plus hautes.
- Monsieur Yannick MARQUIS estime que le Conseil Municipal ne devrait pas s'engager dans les travaux de la Place Emile Drouël car la Ville n'a pas assez d'argent et cela pénalise les foyers les plus modestes.
- Un débat s'engage sur l'augmentation des impôts du Conseil Général, de la Communauté de Communes et de la Ville. Madame Martine GIMMILLARO indique que le Conseil Général a augmenté ses impôts de 6,14 % en 13 ans alors que la 2C2R a augmenté de 6,90 % en 1 an.
- Madame Martine GIMMILLARO demande quelles sont les compétences nouvelles pour la Ville depuis dix ans. Monsieur le Maire cite notamment l'animation et l'assainissement. Madame Martine GIMMILLARO estime que de nouvelles compétences ont été imposées au Conseil Général mais pas à la Ville.
- Monsieur le Maire s'engage à augmenter les taux un peu tous les ans pour éviter des hausses aussi fortes que cette année.

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, par 5 voix CONTRE, et 8 abstentions,

ARRETE le produit fiscal attendu à la somme totale de 4.127.171 € se décomposant en une somme de 2.007.793 € au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâti et non bâti, et une somme de 2.119.378 € au titre de la compensation relais 2010.

FIXE les taux des 4 taxes pour l'année 2010, comme suit :

- Taxe d'habitation.....15,60 %
- Taxe foncière sur le Foncier bâti.....22,99 %
- Taxe foncière sur le Foncier non bâti..... 29,50 %
- Taux relais de cotisation foncière des entreprises (CFE)..... 11,59 %

et **PRECISE** que les taux précités seront inscrits dans les cases correspondantes de l'Etat 1259 COM.

* * *

BUDGET PRIMITIF 2010 – SUBVENTION C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 26 Mars 2009. Le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 190.000€ au titre de l'exercice 2009.

Pour le Budget Primitif 2010, il indique que c'est une somme de 325.000€ qui est demandée en raison du rattrapage en 2010 de l'année de décalage de facturation des repas livrés par la Ville pour la Résidence « Les Lilas » et le portage de repas à domicile. En résumé, les repas livrés de Janvier 2009 à fin Novembre 2010 seront facturés au CCAS cette année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention de 325.000€ au titre de l'exercice 2010, subvention pour laquelle les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Primitif 2010 qui vient d'être voté au cours de la présente séance.

Madame Martine GIMMILLARO rappelle ce qu'elle a déjà dit en Conseil d'Administration du CCAS et qu'elle espère que le montant de la subvention de la Ville à la dite collectivité redescendra d'autant en 2011. Monsieur le Maire explique que le CCAS doit faire face à des charges importantes en qualité de propriétaire de la Résidence pour personnes âgées, bâtiments dans lequel de nombreuses améliorations sont apportées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 17 Février 2005 allouant au CCAS une subvention de 196.000 euros pour l'année 2005,

Vu sa délibération du 24 Novembre 2005 allouant au CCAS une subvention complémentaire de 40.000 euros pour l'année 2005,

Vu sa délibération du 2 Mars 2006 allouant au CCAS une subvention de 180.000 euros pour l'année 2006,

Vu sa délibération du 1er Mars 2007 allouant au CCAS une subvention de 190.000 euros pour l'année 2007,

Vu sa délibération du 28 Février 2008 allouant au CCAS une subvention de 190.000 euros pour l'année 2008,

Vu sa délibération du 26 Mars 2009 allouant au CCAS une subvention de 190.000 euros pour l'année 2009,

Vu le Budget Primitif 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, par 24 Voix POUR et 4 Abstentions, une subvention d'un montant de 325.000€ au Centre Communal d'Action Sociale de RAMBERVILLERS pour l'exercice 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 657362 du Budget Primitif 2010.

* * *

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux, rappelle à ses collègues que lors du vote du Budget Primitif 2010, le Conseil Municipal a inscrit un crédit de 73.910€ pour l'extension et la réfection du réseau d'éclairage public (opération 096).

Il précise que ce programme concerne plus particulièrement :

- la rue de la Chapelle (extension)
- le quai de la Mortagne (renforcement)
- la rue Louise Michel (extension)

Il donne le détail des travaux envisagés.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté,
Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux,
Vu la proposition des Commissions des Finances et des Travaux, réunies le 18 Mars 2010,
Vu le Budget Primitif 2010,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour l'extension et la réfection du réseau d'éclairage public.

* * *

REFECTION COURT DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT

Monsieur Yvon Thomassin, Adjoint chargé des Sports, rappelle à ses collègues que lors du vote du Budget Primitif 2010, le Conseil Municipal a inscrit un crédit d'un montant de 36.000 € pour la réfection d'un court de tennis (opération 163).

Il précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat – Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Monsieur Yvon Thomassin, Adjoint chargé des Sports, donne le détail des travaux envisagés et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté,
Vu le Budget Primitif 2010,
Entendu l'exposé de Monsieur Yvon Thomassin, Adjoint chargé des Sports,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès l'Etat – Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour la réfection d'un court de tennis.

* * *

REFECTION COURT DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION LORRAINE

Monsieur Yvon Thomassin, Adjoint chargé des Sports, rappelle ses collègues que lors du vote du Budget Primitif 2010, le Conseil Municipal a inscrit un crédit d'un montant de 36.000 € pour la réfection d'un court de tennis (opération 163).

Il précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Lorraine.

Monsieur Yvon Thomassin, Adjoint chargé des Sports donne le détail des travaux envisagés et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté,

Vu le Budget Primitif 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon Thomassin, Adjoint chargé des Sports,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès de la Région Lorraine pour la réfection d'un court de tennis.

* * *

REFECTION COURT DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur Yvon Thomassin, Adjoint chargé des Sports, rappelle à ses collègues que lors du vote du Budget Primitif 2010, le Conseil Municipal a inscrit un crédit d'un montant de 36.000 € pour la réfection d'un court de tennis (opération 163).

Il précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Monsieur Yvon Thomassin, Adjoint chargé des Sports, donne le détail des travaux envisagés et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté,

Vu le Budget Primitif 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon Thomassin, Adjoint chargé des Sports,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour la réfection d'un court de tennis.

* * *

AMENAGEMENT DE LA PLACE EMILE DROUËL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.G.E

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux, rappelle à ses collègues que lors du vote du Budget Primitif 2010, un crédit de 808.593 € a été inscrit par le Conseil Municipal pour l'aménagement de la Place Emile Drouël (opération 200).

Il donne le détail des travaux envisagés.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés au titre de la Dotation Globale d'Équipement dans la catégorie « Aménagement de bourg », il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté,

Vu le Budget Primitif 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, par voix 23 POUR, et 5 Abstentions,

une subvention au titre de la D.G.E pour l'aménagement de la place Emile Drouël.

* * *

REHABILITATION DE L'ANCIEN TISSAGE - AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 2° TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux, rappelle à ses collègues que lors du vote du Budget Primitif 2010, un crédit de 1.515.000 € a été inscrit par le Conseil Municipal pour l'aménagement du Centre Technique Municipal 2^{ème} tranche (opération 238).

Il donne le détail des travaux envisagés.

Il précise que ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté,

Vu le Budget Primitif 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour l'aménagement du Centre Technique Municipal 2^{ème} tranche.

* * *

AMENAGEMENT DU FAUBOURG DE CHARMES - 2° TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux, rappelle à ses collègues que lors du vote du Budget Primitif 2010, un crédit de 720.000 € a été inscrit par le Conseil Municipal pour l'aménagement du Faubourg de Charmes 2^{ème} tranche (opération 239).

Il donne le détail des travaux envisagés.

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux, précise que ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté,

Vu le Budget Primitif 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour l'aménagement du Faubourg de Charmes 2^{ème} tranche.

* * *

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LORRAINE - RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES A COMPTER DE L'EXERCICE 2003
JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE**

Monsieur le Maire rappelle que par lettre en date du 09 Avril 2009, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine l'a informé que le contrôle juridictionnel des comptes des exercices 2003 à 2007 et l'examen de la gestion de la Commune de RAMBERVILLERS jusqu'à la période la plus récente, seraient effectués au cours de l'année 2009.

Cette instruction s'est déroulée sur les mois de Mai et Juin 2009. Une journée de travail entre Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Responsable du Service des Finances, le Conseiller Rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes et son assistant a eu lieu le Mardi 09 Juin 2009. Plusieurs échanges et transmission de documents ont eu lieu en Juin et Juillet 2009.

Le Mercredi 22 Juillet 2009, le Conseiller Rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes et son assistant ont eu avec Monsieur le Maire l'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L.241-7 du Code des Juridictions Financières.

La Chambre Régionale des Comptes de Lorraine a arrêté ses observations provisoires au cours de sa séance du 27 Août 2009. Le rapport correspondant a été transmis à Monsieur le Maire le 06 Octobre 2009. Monsieur le Maire a alors pu faire part de ses observations transmises à la Chambre Régionale des Comptes le 08 Décembre 2009.

Au cours de sa séance du 04 Février 2010, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives qui ont été transmises à Monsieur le Maire le 02 Mars 2010. Monsieur le Maire en a accusé réception le 17 Mars 2010 sans autres observations qu'il aurait toutefois pu encore formuler durant un délai d'un mois, conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières.

Le rapport correspondant a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à en débattre.

Madame Martine GIMMILLARO évoque les difficultés financières cycliques que rencontre la Ville et estime qu'il faudra 20 ans pour redresser la situation. Elle indique qu'il y a 20 ans il y avait un projet économique mais qui n'a malheureusement pas réussi.

Un débat s'engage sur la note de synthèse et les orientations de la municipalité qui doivent être transmises avec la note d'information préalablement à la séance

du Conseil Municipal où sont débattues les orientations budgétaires. Cette note de synthèse n'a jamais été envoyée quelle que soit la Municipalité. Cela a été fait pour la première fois cette année.

Madame Martine GIMMILLARO évoque la masse salariale.

Elle aborde ensuite le sujet du patrimoine communal. Elle regrette que 500.000 € aient été investis ces deux derniers mois alors que la Ville a déjà trop de bâtiments. Elle indique que la taxe Ordures Ménagères qui vient d'être rétablie par la Communauté de Communes va s'appliquer sur ces bâtiments et qu'en conséquence les crédits prévus au Budget Primitif 2010 seront insuffisants. Le débat s'engage ensuite sur l'aménagement de la rue Clémenceau. Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est actuellement en cours sur ce quartier. Madame Martine GIMMILLARO estime que cela est dangereux pour les finances de la Ville.

Madame Martine GIMMILLARO rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes note que la Médiathèque ne faisait pas l'objet d'un projet mais d'un « effet d'aubaine ». Elle indique qu'elle avait attiré l'attention du Conseil Municipal sur le coût de fonctionnement d'un tel équipement. Madame Francine JOB indique qu'elle avait présenté en son temps une projection de fonctionnement qui, de mémoire, devait aller jusqu'en 2009. Monsieur le Maire indique qu'il avait pris l'engagement de réaliser ce projet alors qu'il était Adjoint à la Culture entre 1989 et 1995. Ce n'était donc pas dans son esprit un « effet d'aubaine ». Madame Martine GIMMILLARO conteste le choix du lieu, mais par ailleurs elle est d'accord sur le fait que ce type de service public n'est pas rentable. Elle relève le fait que la Chambre Régionale des Comptes préconise le transfert de la Médiathèque dans les compétences de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond que d'autres services comme la piscine par exemple ont également un caractère intercommunal.

Madame Martine GIMMILLARO termine son intervention en indiquant que la Chambre Régionale des Comptes considère que l'absence de note de synthèse pour le débat d'orientations budgétaires place les conseillers municipaux dans une position passive. Elle fait remarquer que cela n'a pas été son cas ce soir.

Enfin Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes avait relevé une différence de 3.886.828,27 € entre le montant de la dette inscrit dans les comptes de l'ordonnateur et celui inscrit dans ceux du comptable. Il tient à préciser qu'après pointage emprunt par emprunt l'erreur n'était pas imputable aux services financiers de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 4 février 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu les débats rappelés précédemment,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir bien pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine établi suite à son contrôle juridictionnel des comptes des exercices 2003 à 2007 et l'examen de la gestion de la Commune de RAMBERVILLERS jusqu'à la période la plus récente.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION, TRANSFORMATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grades ou promotion interne et mettre à jour le tableau des effectifs inscrits au budget, il convient de créer, transformer et supprimer les postes suivants à effet du 1^{er} Mai 2010 :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet.
- Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Transformation d'un poste de garde champêtre chef à temps complet en un poste de garde champêtre chef principal à temps complet.
- Transformation d'un poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création de poste, ces transformations de postes et cette suppression.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

de créer, transformer et supprimer les postes suivants à effet du 1^{er} Mai 2010 :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet.
- Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal à temps complet.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Transformation d'un poste de garde champêtre chef à temps complet en un poste de garde champêtre chef principal à temps complet.
- Transformation d'un poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DU PERSONNEL DE POLICE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 Octobre 1997, les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer l'indemnité spéciale mensuelle des agents de police municipale à 18 % au lieu de 16 % et celle des gardes champêtres à 14 % au lieu de 10 % du traitement brut mensuel.

Le décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006 a modifié les taux et a donné la possibilité de les fixer comme suit :

- Gardes Champêtres de 14 à 16 %.
- Agents de Police Municipale de 18 à 20 %
- Chefs de Service de Police Municipale de 20 à 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et de 26 à 30 % au-delà de cet indice.

Le service de Police Municipale vient d'être réorganisé avec le recrutement d'un Chef de Service. Les missions confiées aux agents ont été revues et renforcées notamment avec des patrouilles de nuit effectuées en complémentarité de celles de la Gendarmerie Nationale. Les agents ayant parfaitement collaboré à cette

réorganisation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réviser l'indemnité spéciale de fonctions comme suit et ceci conformément au Décret précité :

- 20 % aux Agents de Police Municipale
- 22 au Chef de Service de Police Municipale jusqu'à l'indice brut 380 et à 30 % au-delà de cet indice.

La date d'effet de cette mesure pourrait être fixée au 05 Avril 2010.

Il précise qu'en ce qui concerne les gardes-champêtres, il n'est pas utile de revoir cette indemnité étant donné que ce grade est en voie de disparition et que le seul agent concerné part en congés à la mi Avril avant la mise en retraite au mois de Juillet de cette année.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification de l'indemnité spéciale mensuelle des agents de police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les délibérations en date du 16 Octobre 1997,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les nouvelles dispositions réglementaires relatives l'indemnité spéciale mensuelle des agents de police municipale conformément au décret n°2006-1397 du 17 Novembre 2006, dont le détail vient d'être rappelé dans l'exposé de la présente délibération et de fixer l'indemnité spéciale de fonctions du personnel de police municipale comme suit :

- 20 % aux Agents de Police Municipale
- 22 au Chef de Service de Police Municipale jusqu'à l'indice brut 380 et à 30 % au-delà de cet indice.

FIXE la date d'effet de cette mesure au 05 avril 2010.

* * *

FONCIER – ACQUISITION DE TERRAIN - ROBINET

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme explique qu'afin de finaliser l'accès aux installations gaz et assainissement, et d'éviter une servitude, il s'avère nécessaire d'acquérir 0a89ca de terrain sur la parcelle cadastrée AL n° 222 appartenant à Monsieur et Madame Richard ROBINET.

Il précise qu'une estimation des Domaines en date du 18 Janvier 2010 fixe la valeur vénale de ce terrain à 10 Euros le m², soit au total 890 Euros.

Cette acquisition peut donc se faire à ce prix, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Vu l'estimation des Domaines en date du 18 Janvier 2010,

Vu les plans présentés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 222, d'une contenance totale de 0a89ca.

FIXE à 890 Euros le montant de l'acquisition.

CHARGE la SELARL de Géomètre Expert JACQUES à 88700 PADOUX de l'établissement de l'esquisse cadastrale correspondante.

DESIGNE Maître VOGELWEITH, notaire à Raon l'Etape, pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

* * *

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DES BIENS IMMEUBLE ET MEUBLES « LES P'TITS LOUPS » DE LA VILLE DE RAMBERVILLERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

Madame Francine JOB, Adjoint chargée de l'Enfance, rappelle que la Crèche « Les P'tits Loups » installée dans un bâtiment de la Ville de RAMBERVILLERS est gérée par la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS, ceci depuis le 1^{er} Septembre 2009, date de transfert de la compétence à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ceci en application de l'Arrêté Préfectoral n° 2009-1443 du 15 Juillet 2009.

Elle précise que conformément à la réglementation, l'infrastructure accueillant la Crèche « Les P'tits Loups » doit être transférée à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Les documents qui ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance concrétisent ce transfert.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2009-1443 du 15 Juillet 2009,

Vu le Procès-Verbal de transfert du Bien Immeuble, « les P'tits Loups », accueillant la crèche,

Vu l'état des lieux de ce Bien Immeuble établi à la date du 18 février 2010,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transférer l'infrastructure accueillant la Crèche « Les P'tits Loups » à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

* * *

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS - PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2010

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de reconstruction de bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers a fixé, par délibération en date 10 Mars 2010, la participation de la Ville de Rambervillers, pour l'année 2010, à la somme de 32.538,00 €.

Il précise que pour 2009, le Conseil Municipal avait décidé que la participation serait prise en charge par le budget communal

En conséquence, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir l'imputation sur le budget communal ou la fiscalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2010,
Vu la délibération en date 10 Mars 2010 du Syndicat Intercommunal de reconstruction de bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2010 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers pour un montant de 32.538,00€

* * *

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESIONS DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 11 mars 2010, Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de trois nouvelles collectivités à ce Syndicat mixte, à savoir la Commune de DEYCIMONT, la Communauté de Communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière, ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Les Voivres - La Chapelle aux Bois et Harsault.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces demandes d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 11 mars 2010 de Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la commune de DEYCIMONT, la Communauté de Communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière, ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Les Voivres - La Chapelle aux Bois et Harsault.

* * *

AFFAIRES DIVERSES:

- Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les dates des prochaines réunions qui, sous réserve de modifications, devraient être les suivantes :

- Jeudi 06 Mai 2010 – Commission des Finances (Tarifs Municipaux)
- Jeudi 20 Mai 2010 – Conseil Municipal
- Jeudi 24 Juin 2010 – Commission des Finances (Subventions Municipales)
- Jeudi 1^{er} Juillet 2010 – Conseil Municipal

- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une dotation spécifique de 1.000 € au Collège Alphonse Cytère de Rambervillers pour couvrir les dépenses liées à l'accueil des enseignants référents pour les élèves handicapés.

- Monsieur Yvon THOMASSIN informe l'Assemblée de l'étude entreprise actuellement pour l'acquisition d'un véhicule qui serait financé par la publicité, véhicule qui serait mis à la disposition des associations sportives rambovetaises, en sus du même véhicule équipé au niveau départemental par et au service de la RESDA.

- Madame Catherine HAITE informe ses collègues qu'elle proposera à la prochaine séance le vote d'une motion contre la suppression de lits à l'hôpital.

- Monsieur le Maire invite ses collègues à communiquer leurs adresses mail à la Direction Générale des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

Le Secrétaire de Séance,



David POIROT

Le Maire,



Gérard KELLER

